

2023-02-015

CANADA PROVINCE DE QUÉBEC MRC DU HAUT ST-FRANÇOIS MUNICIPALITÉ DE BURY

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil municipal de Bury, tenue **le lundi 6 février 2023, à 19 h 30** au Centre Communautaire Manège Militaire, sis au 563, rue Main à Bury, à laquelle sont présents les conseillers Karrie Parent, Vanessa Chapman, Samantha Hartwell, Alain Villemure, Corey Strapps et Marc Bilodeau, tous membres dudit Conseil ayant dûment été convoqué et formant quorum sous la présidence du maire Denis Savage, selon les dispositions du Code Municipal.

La directrice générale et greffière-trésorière, madame Louise Brière, est présente.

1. Ouverture de la séance ordinaire

Vérification du quorum, mot de bienvenue, il est 19:33.

2. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 6 février 2023.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Adoption de l'ordre du jour du 6 février 2023
- 3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.
- 4. 1^{re} période de questions du public (questions générales)
- 5. Dépôt de la correspondance du mois
- 6. Rapport du maire
- 7. Rapports des comités
 - 7.1 Ressources humaines
 - 7.2 Sécurité publique
 - 7.3 Travaux publics
 - 7.4 Urbanisme et Développement
 - 7.5 Loisir, sport et culture
- 8. Affaires nouvelles
 - 8.1 Liste des comptes du mois
 - 8.2 Embauche de pompiers volontaires à l'essai
 - 8.3 Contrat 2023 pour la gestion documentaire
 - 8.4 Rapport annuel 2022 du Service des Incendies de Bury
 - 8.5 Réhabilitation du puits numéro 1
 - 8.6 Décompte progressif numéro 6 projet rue Stokes
 - 8.7 Demande au gouvernement du Québec resserrer l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes
 - 8.8 Nomination des membres au comité consultatif en urbanisme
 - 8.9 Mise en place du comité de suivi MADA
 - 8.10 Adoption de la politique à l'égard des personnes ainées et son plan d'action
- 9. Législation
 - 9.1 Avis de motion et présentation du 1^{er} projet de règlement numéro 338-2023 Plan d'urbanisme abrogeant le règlement 338-2008
 - 9.2 Avis de motion et présentation du 1^{er} projet de règlement numéro 341-2023 « Règlement de construction abrogeant le règlement numéro 341-2008 »
 - 9.3 Avis de motion et présentation du 1^{er} projet de règlement numéro 340-2023 « Règlement de lotissement abrogeant le règlement numéro 340-2008 »



- 9.4 Avis de motion et présentation du 1^{er} projet de règlement numéro 339-2023 « Règlement de zonage abrogeant le règlement 339-2008»
- 9.5 Avis de motion et présentation du premier projet de règlement numéro 342-2023 « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction abrogeant le règlement 342-2001 pris en vertu de l'article 116 »
- 9.6 Adoption du règlement numéro 401-2023 « Taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2022 »
- 9.7 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 338-2023 « Plan d'urbanisme abrogeant le règlement numéro 338-2008 »
- 9.8 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 341-2023 « règlement de construction abrogeant le règlement numéro 341-2008 »
- 9.9 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 340-2023 « règlement de lotissement abrogeant le règlement numéro 340-2008 »
- 9.10 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 339-2023 « règlement de zonage abrogeant le règlement numéro 339-2008 »
- 9.11 Adoption du 1^{er} projet de règlement numéro 342-2023 « règlement sur les conditions d'émission des permis de construction abrogeant le règlement 342-2001 pris en vertu de l'article 116 »
- 10. 2e période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)
- 11. Levée de l'assemblée

Prochaine séance ordinaire

Lundi 6 mars 2023, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

3. Adoption du procès-verbal français de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux français la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

4. Période de questions

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes :

- Un citoyen questionne les items 91,114,127 à 128 de la liste des comptes du mois de décembre 2022
- À propos des statistiques de démographie reliées au statut bilingue.
- Est-ce que nous avons une estimation des couts reliés aux travaux pour transformer l'immeuble du 783 rue McIver en caserne ?
- Concernant l'avancement du dossier de la partie non utilisée du chemin Herringville.

5. Dépôt de la correspondance du mois

La directrice générale et greffière-trésorière fait mention que la correspondance du mois fût déposée au conseil.

6. Rapport du maire

Le maire fait rapport de ses activités locales et régionales (MRC)



7. Rapports des comités

- 7.1 Administration
- 7.2 Sécurité publique
- 7.3 Travaux publics
- 7.4 Urbanisme et Environnement
- 7.5 Loisirs, sport et culture

8. Affaires nouvelles

8.1 Liste des comptes du mois 2023-02-017

ATTENDU QUE la directrice générale, en vertu du règlement 403-2008 sur la délégation des compétences et les règles de contrôle et de suivi budgétaire, doit préparer et déposer périodiquement au Conseil, lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses qu'elle a autorisé :

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps, APPUYÉ PAR le conseiller Alain Villemure.

ET RÉSOLU que le Conseil municipal accepte l'inclusion des dépenses autorisées à la liste des comptes du mois et approuve le paiement des factures correspondantes totalisant une somme de 271 633.50 \$.

QUE le rapport soit classé sous le numéro 01-2022 et considéré comme faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.2 Embauche de pompiers volontaires à l'essai

2023-02-018

2023-02-019

ATTENDU QUE des pompiers avec formation ont soumis leurs candidatures pour intégrer le service incendie de Bury :

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell.

ET RÉSOLU de confirmer l'embauche de M. Steve Bilodeau et M. Tristan Coates, comme pompiers volontaires pour une période de probation d'un an à la fin de laquelle un rapport d'évaluation et une recommandation pour la permanence seront produits. Tous les examens médicaux et enquêtes devront être faits préalablement afin que le conseil décide de la permanence des candidats.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.3 Contrat 2023 pour la gestion documentaire

ATTENDU QUE la loi sur l'archivage des documents publics oblige les organismes publics à produire et à appliquer un calendrier de conservation de ses documents administratifs actifs, semi-actifs et inactifs conformément aux règles d'application émises par la BANQ (Bibliothèque et Archives nationales du Québec) ;

ATTENDU QUE le contrat de service d'archivage est à renouveler pour l'année 2023 ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell.



No de résolution

2023-02-020

ET RÉSOLU de renouveler le contrat de service de gestion de documents avec Système Gedoc inc. pour l'année 2023 au montant de 3 774,00 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.4 Rapport annuel 2022 du Service des Incendies de Bury

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR le conseiller Corey Strapps,

ET RÉSOLU D'ACCEPTER le rapport annuel du Service incendie, pour l'année 2022, afin de répondre aux exigences du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC du Haut-Saint-François.

ET DE faire parvenir une copie des rapports à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-02-021

8.5 Réhabilitation du puits numéro 1

ATTENDU QUE nous devons procéder à la réhabilitation du puits numéro 1, de manière à assurer l'approvisionnement en eau des usagers du réseau;

ATTENDU QUE la firme Envireau puits a déposé une offre pour la mise en branle, la supervision, l'interprétation des résultats et la rédaction d'un compte-rendu sur les travaux réalisés, pour le nettoyage dudit puits, lequel est accompagné du budget des travaux proposés;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Corey Strapps APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

ET RÉSOLUT D'accepter l'offre de services de la firme Envireau puits au montant de 6 000 \$, taxes en sus. À ce montant s'ajoutent les frais de la compagnie de forage pour un montant de 25 000 \$, taxes en sus.

QU'une taxe spéciale sera imposée sur chaque unité desservie à la suite de l'adoption d'un règlement.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-02-022

8.6 Décompte progressif numéro 6 – projet rue Stokes

ATTENDU QUE le 6° décompte progressif relatif au projet rue Stokes - Réfection des services municipaux a été transmis, le 3 janvier 2023, à la municipalité de Bury avec la recommandation pour paiement par le consultant Les services EXP inc.;

ATTENDU QUE pour les travaux exécutés au 7 décembre 2022, par l'entrepreneur T.G.C. inc. le montant de la facture s'élève à 45 624.67 \$, incluant les taxes et la retenue de 5 %;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU D'autoriser le paiement d'un montant total de 45 624.67 \$, incluant les taxes à l'entrepreneur T.G.C. inc.

QUE le montant soit pris à même le règlement d'emprunt numéro 440-1-2021.

ADOPTÉ UNANIMEMENT



2023-02-023

8.7 Demande au gouvernement du Québec – resserrer l'encadrement des matières résiduelles fertilisantes

ATTENDU QUE les matières résiduelles fertilisantes (« MRF ») sont des résidus industriels ou municipaux, composés notamment de boues provenant du traitement des eaux usées :

ATTENDU QU'au cours des dernières années, des changements législatifs et des assouplissements administratifs liés au recyclage des MRF ont été apportés par le gouvernement du Québec ;

ATTENDU QUE les reportages de Radio-Canada sur l'épandage des boues municipales, un à l'émission La semaine verte et un à l'émission Enquête, mettent en lumière plusieurs problématiques liées à l'usage des MRF sur les terres agricoles du Québec et des États-Unis;

ATTENDU QUE les MRF contiennent des contaminants tels que le cadmium, les dioxines, les furannes et plusieurs autres qui sont encore inconnus du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (« MELCCFP »);

ATTENDU QUE le peu de données existantes sur les teneurs des biosolides par rapport aux contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

ATTENDU QUE les PFAS sont des substances perfluoroalkyliques et polyfluoroalkyliques dont les molécules, plutôt que de se dégrader, s'accumulent dans l'environnement;

ATTENDU QUE les PFAS sont associés à des problèmes liés à la reproduction, au développement, au système endocrinien, au foie, aux reins et au système immunitaire et qu'ils sont considérés par le Centre international de Recherche sur le Cancer comme potentiellement cancérigènes pour l'homme;

ATTENDU QUE les nombreux produits chimiques que l'on retrouve dans les MRF peuvent causer des dommages irréversibles pour l'environnement et que leur usage dans le cadre d'activités agricoles peut avoir de graves conséquences sur la qualité de l'eau des nappes phréatiques environnantes et, ultimement, sur la qualité de vie des citoyens ;

ATTENDU QUE l'État du Maine aux États-Unis, à la lumière d'une enquête, a récemment interdit l'épandage des boues d'épuration sur son territoire le temps de mieux établir la dangerosité des matières qu'elles peuvent contenir;

ATTENDU QUE le reportage de l'émission Enquête diffusée par Radio-Canada a démontré que des boues d'épuration en provenance des États-Unis sont toutefois épandues sur les terres agricoles du Québec;

ATTENDU QUE l'encadrement de l'industrie des MRF est insuffisant comme en témoignent les échantillons prélevés par Radio-Canada dans le cadre de son enquête, lesquels ont démontré des teneurs largement plus élevées de PFAS que les standards établis par le MELCCFP;

ATTENDU QUE le MELCCFP confie aux seuls agronomes la responsabilité d'élaborer les plans agroenvironnementaux de recyclage pour les agriculteurs tandis que ceux-ci peuvent aussi être à l'emploi des compagnies de valorisation, ce qui tend à placer ces derniers en position de conflit d'intérêts;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,



No de résolution

ET RÉSOLU QUE la Municipalité de Bury demande au gouvernement du Québec d'appliquer le principe de précaution dans la gestion des MRF en cessant d'autoriser leur épandage sur les terres agricoles du Québec par le biais d'un moratoire, et ce, le temps qu'un débat public ait lieu sur la question et que soit adopté un cadre réglementaire strict afin d'éviter que soient étendues dans l'environnement des concentrations trop élevées de contaminants émergents de type médicaments, hormones, plastiques et PFAS;

QUE la Municipalité de Bury demande au gouvernement du Québec de revoir l'encadrement de l'industrie des MRF de manière à éviter que les agronomes de l'industrie ne soient en conflit d'intérêts;

QUE cette résolution soit transmise au MELCCFP, au ministère de la Santé et des Services sociaux (« MSSS »), au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (« MAPAQ »), à l'Union des producteurs agricoles (« UPA ») au bureau du député provincial M. François Jacques, au bureau du député fédéral Mme Marie-Claude Bibeau, à la Fédération québécoise des municipalités (« FQM »), à l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») ainsi qu'à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-02-024

8.8 Nomination des membres au comité consultatif en urbanisme

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6 du règlement 348-2020 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) les membres doivent être nommés par résolution du conseil de la municipalité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 10 du règlement 348-2020 constituant le comité consultatif d'urbanisme (CCU) le président est nommé par le conseil municipal sur suggestion des membres du comité;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell, APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU de nommer M. Marc Bilodeau à titre de conseiller, mesdames Annie Duhaime, Sandy Lalancette, Maryse Gagnon ainsi que M. Luc Lemieux, à titre de membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de la Municipalité de Bury pour une période de 2 ans ;

DE nommer Mme Annie Duhaime comme présidente du comité.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

2023-02-025

8.9 Mise en place du comité de suivi MADA

ATTENDU l'importance d'assurer le suivi et la mise en œuvre du plan d'action MADA;

PAR CONSÉQUENT,

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Karrie Parent, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

ET RÉSOLU que la municipalité de Bury procède à la création d'un comité de suivi sous la présidence de l'élu responsable des questions familiales et ainées (RQFA).

QUE ce comité sera composé des 5 membres suivants :

• La directrice générale greffière-trésorière



- Le conseiller municipal responsable des questions familiales et ainées
- Florence Fréchette
- Jacky Mathieu
- L'agente CLVC

QUE le comité aura le mandat :

- D'effectuer le suivi du plan d'action à la lumière des progrès réalisés et des changements en cours dans le milieu
- De faire des recommandations au conseil municipal ou de la MRC sur l'évolution des actions.
- De poursuivre la réflexion sur l'évolution et l'émergence d'enjeux dans la communauté.
- D'agir, au besoin, à titre d'agent de mobilisation pour favoriser la participation des actrices et des acteurs du milieu.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

8.10 Adoption de la politique à l'égard des personnes ainées et son plan d'action

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a réalisé la démarche MADA

ATTENDU QUE la municipalité de Bury accorde une grande importance à la qualité de vie des personnes ainées et les familles ;

conformément aux engagements convenus dans le cadre du programme de

ATTENDU QUE municipalité de Bury souhaite améliorer la qualité de vie ainsi que les services disponibles aux personnes ainées et les familles;

PAR CONSÉQUENT.

IL EST PROPOSÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,

soutien à la démarche Municipalité amie des ainés (MADA);

ET RÉSOLU d'adopter la politique à l'égard des personnes ainées et son plan d'action d'une durée de 3 ans.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9. Législation

9.1 Avis de motion et présentation du 1er projet de règlement numéro 338-2023 – Plan d'urbanisme abrogeant le règlement 338-2008

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le 1^{er} projet de règlement numéro 338-2023 – Plan d'urbanisme abrogeant le règlement 338-2008, sera déposé avec dispense de lecture pour adoption.

9.2 Avis de motion et présentation du 1er projet de règlement numéro 341-2023 « Règlement de construction abrogeant le règlement numéro 341-2008 »

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le 1^{er} projet de règlement numéro 341-2023 « Règlement de construction abrogeant le règlement numéro 341-2008 », sera déposé avec dispense de lecture pour adoption.



9.3 Avis de motion et présentation du 1er projet de règlement numéro 340-2023 « Règlement de lotissement abrogeant le règlement numéro 340-2008 »

Le conseiller le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le 1^{er} projet de règlement numéro 340-2023 « Règlement de lotissement abrogeant le règlement numéro 340-2008 », sera déposé avec dispense de lecture pour adoption.

9.4 Avis de motion et présentation du 1er projet de règlement numéro 339-2023 « Règlement de zonage abrogeant le règlement 339-2008»

Le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le 1^{er} projet de règlement numéro 339-2023 « Règlement de zonage abrogeant le règlement 339-2008», sera déposé avec dispense de lecture pour adoption.

9.5 Avis de motion et présentation du premier projet de règlement numéro 342-2023 « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction abrogeant le règlement 342-2001 pris en vertu de l'article 116 »

le conseiller Alain Villemure donne avis de motion et présente le premier projet de règlement numéro 342-2023 « Règlement sur les conditions d'émission des permis de construction abrogeant le règlement 342-2001 pris en vertu de l'article 116 », sera déposé avec dispense de lecture pour adoption.

9.6 Adoption du règlement numéro 401-2023 « Taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions de perception abrogeant le règlement numéro 401-2022 »

ATTENDU QUE la municipalité de Bury a adopté un budget municipal pour l'année financière 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QUE le présent règlement abroge le règlement 401-2022;

ATTENDU QUE l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la tarification des compensations et du taux de la taxe foncière pour l'année fiscale 2023;

ATTENDU QUE selon l'article 988 du Code municipal toutes taxes doivent être imposées par règlement;

ATTENDU QUE selon l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre

ATTENDU QUE selon l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut réglementer le nombre de versements, la date des versements ainsi que les modalités d'application de l'intérêt sur les versements échus de la taxe foncière et des tarifs ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil le 16 janvier 2023;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell,



2023-02-028

2023-02-029

ET RÉSOLU que le règlement numéro 401-2023 « taxation et tarification municipale pour l'année 2023 et les conditions de perception abrogeant le règlement 401-2022 », soit et est adopté.

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

ADOPTÉ UNANIMEMENT

9.7 Adoption du 1er projet de règlement numéro 338-2023 « Plan d'urbanisme abrogeant le règlement numéro 338-2008 »

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est dotée d'un plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité de Bury juge à propos de remplacer son règlement « Plan d'urbanisme » ;

ATTENDU Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut remplacer son règlement « Plan d'urbanisme » ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure, APPUYÉ PAR La conseillère Karrie Parent,

ET RÉSOLU D'adopter le 1^{er} projet de règlement 338-2023 2023 « Plan d'urbanisme abrogeant le règlement numéro 338-2008 »

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

VOTE DEMANDÉ

POUR: 5

CONTRE: 1 (le conseiller Marc Bilodeau)

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

9.8 Adoption du 1er projet de règlement numéro 341-2023 « règlement de construction abrogeant le règlement numéro 341-2008 »

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est dotée d'un règlement de construction :

ATTENDU le conseil de la municipalité de Bury juge à propos de remplacer son règlement de construction ;

ATTENDU Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A - 19.1), le conseil peut remplacer son règlement de construction ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance :

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure, APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent.

ET RÉSOLU D'adopter le 1^{er} projet de règlement 341-2023 « règlement de construction abrogeant le règlement numéro 341-2008 ».



No de résolution

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

VOTE DEMANDÉ

POUR: 5

CONTRE: 1 (le conseiller Marc Bilodeau)

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

Adoption du 1er projet de règlement numéro 340-2023 « règlement de 9.9 lotissement abrogeant le règlement numéro 340-2008 »

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est dotée d'un règlement de lotissement;

ATTENDU le conseil de la municipalité de Bury juge à propos de remplacer son règlement de lotissement;

ATTENDU Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A -19.1), le conseil peut remplacer son règlement de lotissement;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure. APPUYÉ PAR la conseillère Vanessa Chapman,

ET RÉSOLU D'adopter le 1er projet de règlement 340-2023 « règlement de lotissement abrogeant le règlement numéro 340-2008 »

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

VOTE DEMANDÉ

POUR: 5

CONTRE: 1 (le conseiller Marc Bilodeau)

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

9.10 Adoption du 1er projet de règlement numéro 339-2023 « règlement de zonage abrogeant le règlement numéro 339-2008 »

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est dotée d'un règlement de zonage;

ATTENDU le conseil de la municipalité de Bury juge à propos de remplacer son règlement de zonage;

ATTENDU Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut remplacer son règlement de zonage ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE.

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure, APPUYÉ PAR la conseillère Samantha Hartwell

ET RÉSOLU D'adopter le 1er projet de règlement 339-2023 « règlement de zonage abrogeant le règlement numéro 339-2008 »

2023-02-030



QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

VOTE DEMANDÉ

POUR: 5

CONTRE: 1 (le conseiller Marc Bilodeau)

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

9.11 Adoption du 1er projet de règlement numéro 342-2023 « règlement sur les conditions d'émission des permis de construction abrogeant le règlement 342-2001 pris en vertu de l'article 116 »2023-02-032

ATTENDU QUE la municipalité de Bury est dotée d'un règlement pris en vertu de l'article 116 de la loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU le conseil de la municipalité de Bury juge à propos de remplacer son règlement pris en vertu de l'article 116;

ATTENDU Qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil peut remplacer son règlement pris en vertu de l'article 116 ;

ATTENDU Qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du 6 février 2023 et qu'un projet a été déposé et présenté lors de cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller Alain Villemure, APPUYÉ PAR la conseillère Karrie Parent,

ET RÉSOLU D'adopter le 1^{er} projet de règlement numéro 342-2023 « règlement sur les conditions d'émission des permis de construction abrogeant le règlement 342-2001 pris en vertu de l'article 116 »

QUE les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture.

VOTE DEMANDÉ

POUR: 5

CONTRE: 1 (le conseiller Marc Bilodeau)

ADOPTÉ MAJORITAIREMENT

10. 2º période de questions du public (sujets à l'ordre du jour)

Les citoyens présents à l'assemblée font part de commentaires et posent les questions suivantes reliées à l'ordre du jour :

- Est-ce que le point 8.10 prend en compte la charte des droits?
- Points 9.1 à 9.11 est-ce qu'un citoyen qui est présentement en conformité avec les règlements, mais qui sera en infraction avec l'arrivée des nouveaux règlements se verra octroyé un droit acquis?
- Numéro 43 de la liste des comptes : Les pompiers n'ont-ils pas les mêmes assurances que les employés municipaux?
- Concernant l'adoption de règlement durant la même séance que l'avis de motion de celui-ci



11. Levée de l'assemblée

Le conseiller Alain Villemure propose la levée de l'assemblée, il est 21:28.

La prochaine séance ordinaire se tiendra le lundi 6 mars 2023, à 19 h 30 au Centre Communautaire Manège Militaire sise au 563, rue Main, à Bury.

Certificat de crédits suffisants :

Je soussignée Louise Brière, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que des crédits suffisants sont disponibles pour les sommes à payer dans les résolutions numéro : 2023-02-017, 2023-02-019, 2023-02-021, 2023-02-022.

Signé ce 7 février 2023.

Denis Savage

Maire

Louise Briére

Directrice générale et greffière-trésorière